



**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
-----  
**COMMUNE DE MAMIROLLE**  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-31 EN DATE DU 14 JUIN 2022**  
**portant réglementation du stationnement**  
**parking de la galerie commerciale et rue du Commerce**

**LE MAIRE DE MAMIROLLE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que le stationnement sur le parking de la galerie commerciale et de la rue du Commerce doit être interdit en raison de la manifestation sportive de course de trottinettes ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la galerie commerciale et la rue du Commerce du samedi 18 juin 19h00 au dimanche 19 juin 2022 23h00.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Mamirolle**.
- ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Mamirolle**.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Mamirolle,  
Madame le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamirolle,  
Le 14 juin 2022

Le Maire,  
Daniel HUOT

